



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU : 17-06-2021

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,

Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C.,
Echevin(e)s.

Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme
ROENEN I., Mr. PIETTE C., ~~Mr. CAMAL S.~~, Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE
M., Mme GERKENS M., ~~Mme DEIL M.N.~~, Mme COMBLAIN M., ~~Mr. DELINCE P.~~,
Conseiller(e)s.

Mr. RODES D., Directeur général f.f.

CONCERNE :

**17. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR
L'ACQUISITION D'UN VÉLO, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE), DE
L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN KIT ÉLECTRIQUE ADAPTABLE OU D'UNE
BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE PRIVÉ.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation l'article L1122-30 (compétences du Conseil communal), L3121-1 (Tutelle générale
d'annulation) ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin
2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation permettant au Conseil communal de déléguer, au collège communal, la compétence
d'octroyer les subventions ;

Vu la décision de ce 28 mai 2020 par laquelle le Conseil communal
délègue au Collège communal cette compétence d'octroyer des subventions ;

Considérant qu'aujourd'hui le recours à la voiture et au réseau routier,
même pour les déplacements les plus courts, est permanent ; que la commune de Bassenge souhaite
mener des actions et des aménagements concrets en faveur de la mobilité alternative et réduire l'impact
environnemental des déplacements de ses citoyens ; qu'elle souhaite inciter au maximum sa population à
laisser la voiture au garage et à se déplacer autrement et notamment via le réseau de mobilité active cyclo-
piétonne qui relie les villages ; que ces déplacements alternatifs peuvent se faire au quotidien tant pour

aller travailler, se rendre à l'école, faire ses courses ou simplement se promener ;

Considérant que la Commune de Bassenge se situe au sein de la deuxième couronne de l'arrondissement de Liège, que dès lors les déplacements en voiture demeurent essentiels pour les habitants de Bassenge afin d'atteindre les pôles d'activités économiques qui se situent en dehors des frontières du territoire communal ;

Considérant la volonté de l'Union Européenne de voir le parc automobile se transformer d'ici 2030, en incitant à ce que 40% des nouvelles voitures et camionnettes soient des véhicules à émissions nulles ou faibles ; qu'à ce titre les véhicules électriques représentent une alternative fiable.

Considérant que pour encourager ses citoyens à se déplacer en vélo, le Collège communal propose d'accorder une prime pour les personnes qui décident d'en faire l'acquisition ~~en 2021~~ que cet achat concerne autant un vélo classique qu'un vélo à assistance électrique (VAE) ; qu'en ce qui concerne le VAE une prime est également prévue pour l'achat et l'installation d'un kit électrique adaptable neuf à destination d'un VAE ; Le Collège communal propose aussi d'accorder une prime à l'achat d'une borne de recharge pour véhicule électrique privé.

Considérant qu'indépendamment des chemins de mobilité active, il est surtout important de noter que le règlement est proposé en vue de favoriser et de renforcer la mobilité active notamment par l'usage du vélo électrique comme mode de déplacement alternatif à la voiture en se déplaçant autrement au sein de la Commune mais aussi à diminuer l'impact environnemental du parc automobile bassengeois ; que ce changement de pratique en matière de déplacement est essentiel pour l'environnement, la santé mais aussi pour le désengorgement des routes ;

Considérant que la volonté du Collège est de développer le commerce local ; que la crise liée à la pandémie a touché dans des degrés divers l'activité de tous les commerçants ; qu'il est de l'intérêt général pour la population de disposer d'un secteur commercial dont les activités sont diversifiées ; que dans cet objectif il y a lieu, quand l'occasion se présente, de prendre des mesures favorables au secteur ;

Considérant que l'octroi de la présente prime permet de soutenir l'activité des commerçants Bassengeois en conditionnant l'octroi de prime à l'achat chez ces commerçants ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière f.f. faite en date du 3 juin 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par Mme la Directrice financière f.f. en date du 7 juin 2021 et joint en annexe ;

Considérant que le projet a été revu en tenant compte de l'ensemble des remarques du Mme la Directrice financière f.f. ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du collège communal,
Madame la Conseillère Anne Tuts (ECOLO) demande comment les citoyens seront informés de l'existence de cette prime.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns répond que l'information s'effectuera via les moyens de communication habituels dont le bulletin communal, le prochain étant prévu pour fin juin, début juillet 2021.

Monsieur le Conseiller Michel Malherbe (ECOLO) demande s'il serait envisageable d'étendre la prime aux trottinettes électriques vu que certaines personnes combinent plusieurs moyens de transport pour se rendre au travail (voiture-trottinette, bus-trottinette, train-trottinette).

Monsieur l'Echevin Audun Brouns répond qu'on n'a pas envisagé la chose car le montant consacré à l'achat d'une trottinette est bien moindre que celui d'un VAE mais qu'il n'est pas exclu de l'envisager. Le questionnaire réservé à l'enquête qui sera joint à la demande de prime, nous permettra d'en savoir davantage sur les aspirations des citoyens.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er :

Dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, le Collège communal octroie, dans la limite des crédits disponibles du budget ordinaire, une prime communale pour l'acquisition à l'état neuf d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique (VAE), de l'acquisition et l'installation d'un kit électrique adaptable neuf pour vélo ou d'une borne de rechargement pour véhicule électrique dans le respect des règles ci-dessous précisées.

Art. 2 :

Le Collège communal se réserve le droit d'évaluer chaque année la pertinence de proposer au Conseil communal la reconduction du budget lié à cette prime.

Art. 3 :

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. La commune : l'Administration communale de Bassenge ;
2. Le demandeur : toute personne physique ;
3. Par vélo à assistance électrique (VAE), il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 Km/h. La Puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W ;
4. Par kit électrique adaptable, il faut entendre tout kit (ou procédé mécanique) qui permet de transformer un vélo classique en un vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25km/h et le moteur électrique ne peut pas dépasser 250W
5. Par borne de recharge pour véhicule électrique, il faut entendre un dispositif qui permet de recharger un véhicule électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements. Contrairement à une prise domestique, la borne électrique assure la sécurité des biens (véhicule, installation électrique) et des personnes.

Art. 4 :

Le montant de la prime est fixé comme suit :

- pour l'acquisition d'un vélo classique à l'état neuf 100 EUR ;
- pour l'acquisition d'un VAE à l'état neuf 200 EUR ;
- pour l'achat et l'installation d'un kit électrique adaptable neuf pour vélo : 200 EUR
- pour l'achat d'une borne de recharge pour véhicule électrique : 200 EUR

Art. 5 :

La prime telle que définie à l'article 4 est accordée pour l'achat effectué à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Bassenge depuis au moins 4 mois à dater de l'achat. L'achat du vélo ou du kit doit se faire obligatoirement chez un commerçant installé sur le territoire de la commune de Bassenge

Art. 6 :

Un demandeur ne pourra pas établir de nouvelle demande avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime.

Art. 7 :

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de la Commune sur les formulaires ad hoc.

Art. 8 :

La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de vélo ou du kit ou de la borne de recharge, annexée au formulaire prévu à l'article 7 ainsi que sur présentation d'une preuve de paiement, de la preuve de l'inscription au registre de la population de la commune de Bassenge, de l'enquête sur l'utilisation du vélo de la photocopie de la carte d'identité.

Art. 9 :

La demande de prime devra être introduite à peine de forclusion endéans les trois mois de la date de facturation.

Art. 10 :

Le demandeur s'engage à ne pas revendre le vélo ou le kit avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime. À tout moment pendant cette période, le demandeur s'engage à présenter le vélo, objet de la prime, sur simple demande de la Commune. À défaut, la prime devra être remboursée au prorata de la durée de la détention du vélo.

Art. 11 :

Pour lutter contre le risque de vol, il est conseillé de graver ou faire graver un numéro de châssis sur le vélo.

Art. 12 :

Les demandes introduites auprès de la Commune sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

Art. 13 :

Lorsque l'ensemble des crédits ont été engagés, les demandes éligibles qui n'ont pu faire l'objet d'un octroi, seront reportées soit sur l'exercice de l'année en cours après modification budgétaire soit sur l'exercice suivant, sous réserve de la disponibilité de crédits.

Art. 14 :

En cas de dossier incomplet, la prime ne pourra pas être versée.

Art. 15 :

La prime sera versée sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Art. 16 :

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

Art. 17 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation. Elle entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Toute demande introduite avant l'entrée en vigueur de la présente délibération sera considérée comme nulle et non avenue et ne sera donc pas traitée.

Formulaire de demande de Prime Vélo électrique (VAE)

Je soussigné(e),

Adresse :

tél. :

déclare déposer la facture n°, datée du ... / ... /

pour l'achat

d'un vélo

d'un vélo à assistance électrique

d'un kit électrique adaptable neuf pour vélo

de type

dans le cadre du remboursement de la prime communale.

Le montant de la prime doit être remboursé par virement sur le compte

n° BE__ - ____ - ____ - ____ ou ____ - ____ - ____

au nom de

Je déclare sur l'honneur que ce vélo sera réservé exclusivement à mon usage personnel.

Je m'engage à ne pas revendre le vélo ou le kit. avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime.

À tout moment pendant cette période, je m'engage à présenter le vélo, objet de la prime, sur simple demande de l'administration.

Etabli à Bassenge, le ... / ... /

Signature :

Documents à joindre :

original de la facture,

copie de la preuve de paiement

copie de la carte d'identité

copie de la preuve de domiciliation sur la commune

questionnaire relatif à l'usage du vélo

Pour être recevables, ces documents doivent être renvoyés au plus tard dans les trois mois suivants la date de la facturation à l'adresse suivante :

Administration communale de Bassenge

Service Finances

Rue Royale, 4

4690 BASSENGE

Questionnaire relatif à l'usage du vélo

Avant d'acheter votre vélo ou VAE, possédiez-vous déjà un vélo ? OUI/NON

Si non, pourquoi ?

Avant aujourd'hui, aviez-vous déjà envisagé l'achat d'un vélo électrique ? OUI/NON

Si oui, pourquoi ne l'aviez-vous pas fait ?

Si non, pourquoi ?

A quelle fréquence, en moyenne, utilisez-vous votre vélo ?

1 fois par an

1 fois par mois

plusieurs fois par an mais seulement l'été

1 fois par semaine

plusieurs fois par semaine

Pour quel usage, utilisez-vous habituellement le vélo ?

Trajets domicile / travail

Loisirs

Petites courses

Rendre visite à la famille, les amis

Autre :

Pour quel(s) usage(s) avez-vous acheté un vélo électrique ?

Trajets domicile / travail

Loisirs

Petites courses

Rendre visite à la famille, les amis

Autre :

Quelle est la proportion de vos déplacements, effectués généralement en voiture, qui font moins de 5 km ?

Tous

La plupart

Très peu

Serait-il envisageable d'utiliser le vélo pour ces déplacements ? OUI/NON

Si non, pourquoi ?

Quelle est la distance entre votre domicile et votre lieu de travail ?

Moins de 1 km

Entre 1 et 5 km

Entre 5 et 10 km

Plus de 10 km

Vous êtes-vous déjà rendu au travail à vélo ? OUI/NON

Si oui, à quelle fréquence ?

1 fois par an

Quelques fois par an

1 fois par mois

Plusieurs fois par mois

Si non, quels sont les freins à l'utilisation du vélo ?

La météo

La distance

Le relief

La circulation

Le manque d'infrastructure (parking vélo, douche, ...)

Autre :

Ces contraintes pourraient-elles tomber ? Comment ?

.....

Remarques éventuelles :
.....
.....
.....

Questionnaire à joindre au formulaire de demande de prime et à adresser à :

Administration communale de Bassenge
Service Finances
Rue Royale, 4
4690 BASSENGE

Formulaire de demande de Prime – Borne de recharge électrique

Je soussigné(e),

Adresse :

tél. :

déclare déposer la facture n°, datée du ... / ... /

pour l'achat

d'une borne de recharge électrique

de type

dans le cadre du remboursement de la prime communale.

Le montant de la prime doit être remboursé par virement sur le compte

n° BE__ - __ - __ - __ ou __ - __ - __ - __

au nom de

Etabli à Bassenge, le ... / ... /

Signature :

Documents à joindre :

original de la facture,

copie de la preuve de paiement

copie de la carte d'identité

copie de la preuve de domiciliation sur la commune

questionnaire relatif à l'usage du véhicule électrique

Pour être recevables, ces documents doivent être renvoyés au plus tard dans les trois mois suivants la date de la facturation à l'adresse suivante :

Administration communale de Bassenge

Service Finances

Rue Royale, 4

4690 BASSENGE

Questionnaire relatif à l'usage du véhicule électrique

Avant d'acheter votre véhicule électrique, possédiez-vous déjà un véhicule électrique ? OUI/NON

Si non, pourquoi ?

Avant aujourd'hui, aviez-vous déjà envisagé l'achat d'un véhicule électrique ? OUI/NON

Si oui, pourquoi ne l'aviez-vous pas fait ?

Si non, pourquoi ?

A quelle fréquence, en moyenne, utilisez-vous votre véhicule électrique ?

1 fois par an

1 fois par mois

plusieurs fois par an mais seulement l'été

1 fois par semaine

plusieurs fois par semaine

Pour quel usage, utilisez-vous habituellement votre véhicule électrique ?

Trajets domicile / travail
Loisirs
Petites courses
Rendre visite à la famille, les amis
Autre :

Pour quel(s) usage(s) avez-vous acheté votre véhicule électrique ?

Trajets domicile / travail
Loisirs
Petites courses
Rendre visite à la famille, les amis
Autre :

Quelle est la proportion de vos déplacements, effectués généralement en voiture, qui font moins de 15 km ?

Tous
La plupart
Très peu

Quels sont les freins à l'utilisation d'un véhicule électrique ?

La distance
Le coût
Le manque d'infrastructure (parking, borne de recharge,...)
Autre :

Ces contraintes pourraient-elles tomber ? Comment ?

Remarques éventuelles :

Questionnaire à joindre au formulaire de demande de prime et à adresser à :
Administration communale de Bassenge
Service Finances
Rue Royale, 4
4690 BASSENGE

**PAR LE CONSEIL
COMMUNAL**

**Le Directeur général f.f.,
(s)D. RODES**

**La Présidente,
(s)V. HIANCE**

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Directeur général f.f.,
D. RODES**

**La Bourgmestre,
V. HIANCE**

